

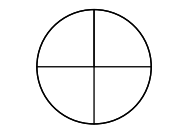
PLU

5.5 PLAN DE ZONAGE

Haut Montreuil
Echelle 1/2000e

PLU approuvé le : 13 septembre 2012

N°	Prévisions	Approuvé par délibération en date de
1	Révision simplifiée n°1 Fausbourg	14 décembre 2013
2	Révision simplifiée n°2 Frontenis	14 décembre 2013
3	Révision simplifiée n°3 Saint-Amand-Neuilly-Michel	14 décembre 2013
4	Modification simplifiée n°1	14 décembre 2013
5	Projet de Modification n°1	2015



ZONAGE, SECTEURS ET INDICES

Zones urbaines et secteurs

- ZONE UA
- ZONE UC
- ZONE UCa
- ZONE UD
- ZONE UH
- ZONE UHa
- ZONE UH « grands axes »
- ZONE UM
- ZONE UMa
- ZONE UM « grands axes »
- ZONE UX

Zones agricoles, naturelles et secteurs

- ZONE AN
- ZONE N
- Secteur ANa
- Secteur N1000
- Secteur Np

Secteurs de plan masse

- Cœur de Ville
- Matériau

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINÉAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

- « L1 » : Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du Code de l'urbanisme)
- « L2 » : Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du Code de l'urbanisme)
- « L3 » : Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du Code de l'urbanisme)
- « L5 » : Périmètres au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L 123-1-6' du Code de l'urbanisme)
- « C » : Périmètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 500 m² de Surface De Plancher commerciale (au titre de l'article L 123-1-7' bis du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VÉGÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- EB : Espaces Boisés Classés
- EPP : Espaces paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7' du Code de l'urbanisme
- EPPa : Espaces paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7' du Code de l'urbanisme (Les Costers)
- EPP mare : Espaces paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7' du Code de l'urbanisme
- JP : Jardins Potagés protégés au titre de l'article L 123-1-7' du Code de l'urbanisme

PÉRIMÈTRES DES OAP (À TITRE INDICATIF)

- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 Fausbourg Nord
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 Fausbourg Sud
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 Frontenis

Indices

- « i » : indice correspondant aux périmètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projetés applicables aux zones UC, UM, UD et UMa
- « j » : indice correspondant aux périmètres dans lesquels est imposée la réalisation d'une aire de stationnement n'est imposée au titre du présent PLU

